

**Annexe 41 : La réunion des officiers des FAR au domicile d'Agathe Uwilingiyimana
le 1^{er} avril 1994**

41.1 Les participants à la réunion (liste non exhaustive).....	2
41.2 Témoignages d'officiers	3
41.3 Le « putsch » d'Agathe Uwilingiyimana, cause présumée de l'assassinat du Premier ministre selon Jean Kambanda (déposition procès Bagosora <i>et alii</i> , TPIR, 12 juillet 2007 p. 75-84).....	6

41.1 Les participants à la réunion¹

Agathe Uwilingiyimana (Butare), Premier ministre ;
Ignace Barahira (Butare), époux du Premier ministre ;
Jean-Berchmans Habinshuti (Butare), secrétaire particulier du Premier ministre
Jean-Marie Vianney Uwihanganye (*Kibungo*), MDR, cadre du secteur privé, conseiller d'Agathe Uwilingiyimana² ;
Isaïe Niyoyita (Butare), journaliste ;

Lieutenant-colonel Édouard Gasarabwe (*commune Runyinya*), commandant en second du secteur opérationnel de Byumba ;
Major Gendarme Gershom Ngayaberura (*Rusatira*), affecté EM GdN au bureau G 4 ;
Lieutenant gendarme Espérance Mukamusonera (*tutsi, Huye*), affectée GdN camp Kacyiru [mariée au major Ildephonse Nsabahimana (*Cyangugu*)] ;
Lieutenant Innocent Mporendore (*Maraba*), protection rapprochée d'Agathe Uwilingiyimana ;
Lieutenant Emmanuel Habimana (Runyinya)
Lieutenant Pascal Baziruwiha (*Maraba*), commandant gendarme de la brigade de Nyamirambo ;
Sous-lieutenant Toussaint Rwakunze (*Kigembe*), GdN ;
Capitaine Bernard Ndayisaba (*Nyaruhengeri*), officier de sécurité de l'État-major actuellement en poste à l'Auditorat militaire à Kigali ;
Capitaine gendarme Jean-Baptiste Iradukunda (*Mugusa, décédé*), affecté EM AR au bureau G 2 (renseignements) ;

¹ Enquêtes effectuées entre 1999 et 2003. Il manque 4 ou 5 noms dont les personnes contactées ne se rappelaient plus.

² On notera l'absence du major Alphonse Nzungize, originaire de Maraba, commandant du camp Bigogwe. Ayant été élevé à Gisenyi, il n'était pas considéré comme un "Butaréen".

41.2 Témoignages d'officiers

• Témoignage d'un officier invité

Cette rencontre n'avait pas un caractère politique, mais semblait être une retrouvaille ou un rassemblement familial. Dans son mot de bienvenue, après une présentation de chacun des participants, le Premier Ministre a expliqué qu'il nous avait invités d'abord pour faire connaissance, ensuite partager ensemble la fête pascale et enfin examiner les problèmes propres à notre préfecture, tels que l'éducation et l'économie.

Il nous a demandé d'être unis autour d'un objectif commun à l'instar des gens de GISENYI et RUHENGERI. DUTARE ayant été la première préfecture au taux de scolarité le

plus élevé est devenue la dernière à cause de la pauvreté, les parents ne pouvant plus envoyer leurs enfants à l'école. Il nous a promis une aide si nous nous mobilisons pour construire les écoles privées surtout que le Ministère de l'Education Nationale sera à sa tutelle dans le gouvernement à mettre en place dans le cadre des accords d'ARUSHA.

Un point peut-être politique qui a été abordé, c'est le régionalisme à l'Armée et à la Gendarmerie. Le Premier Ministre nous a demandé de ne pas être les Forces Armées des Abakiga (NORD) mais être conscients qu'ils ne nous aiment pas car, disait-il, les Abakiga ont formé militairement les miliciens Interahamwe pour tuer les opposants politiques. Il nous a exhorté de choisir le bon camp et défendre ces derniers si cela devait arriver.

Madame Agathe UWILINGIYIMANA nous a déclaré que le Président de la République ne voulait pas la mise en place de ces institutions car elles lui retireraient tout le pouvoir, mais qu'elles seront mises en place qu'il le veuille ou non. Quant à ses relations avec le Président, elle nous a dit qu'en dehors des fonctions officielles et des divisions partisanses, ils étaient amis et que même il était très galant envers elle. Nous nous sommes quittés vers 23h00.

• Témoignage d'un officier de haut rang

Concernant la réunion qui a eu lieu chez le Premier Ministre Mme Agathe Uwilingiyimana le 04 AVR 94, un officier qui a participé à cette réunion et qui a aidé le Premier Ministre à réaliser la rencontre m'a informé que les officiers invités étaient des jeunes officiers du rang de lieutenant originaires de la même région que le Premier Ministre (la Préfecture de Butare). Certains civils étaient également invités. L'objet de la réunion, d'après le même officier, était l'examen du problème de développement pour leur région natale.

Le Général NDIRIKIYIMANA n'a pas été invité ou informé de la meeting. Si j'ai bonne mémoire, je crois que c'est [REDACTED] qui l'a informé de premier de la tenue de cette réunion chez le Premier Ministre et que des propagateurs des fausses rumeurs, en l'occurrence, RTL (Radio des Hautes Collines), intoxiquaient l'opinion Rwandaise comme quoi le Premier Ministre organisait un coup d'état pour renverser le régime Habyalimana. Le Général NDIRIKIYIMANA était également visé malgré qu'il n'avait pas participé à cette rencontre. Mais ce qui est paradoxal et revoltant, c'est que les responsables politiques et militaires originaires du Nord du pays (les ABAKIBA) organisaient fréquemment des rencontres similaires et personne n'osait parler de Conspiration ou de trahison contre le régime en place. En fait, il s'agissait de Complot malveillant quand les

ABANYENBUKA (les gens du Sud) se réunissaient
et de Meeting constructif quand les ABANKIKA
débattaient de leurs problèmes régionaux,
parfois même en rapport avec la Politique -
"le fond du problème était en réalité"
l'exclusivisme politique caractérisé par
un régionalisme endémique entre Nord et
Sud". Un Coup d'Etat militaire par les
ABANYENBUKA était chose impensable, voire
même irréalisable sous le régime Habyalima-
Gina parce que l'Armée Rwandaise était
à dominance Nordiste (80% des Officiers) et
que la représentativité des autres régions
du pays était plutôt symbolique.
Cette situation d'une Armée non Nationale
avec des caractéristiques plutôt régionales
a conduit à la défaite et à la Tragédie
que vous connaissez. L'Armée Rwandaise
était présentée comme un outil de pression
pour sauvegarder le pouvoir des Nordistes.
Quant à la rencontre du même genre
qui aurait eu lieu le 1^{er} Avril et
bien avant le 31 Mars 94, je n'ai
aucune information là-dessus.

41.3 Le « putsch » d'Agathe Uwilingiyimana, cause présumée de l'assassinat du Premier ministre selon Jean Kambanda (déposition procès Bagosora et *alii*, TPIR, 12 juillet 2007, p. 75-84)

« Q. Qu'est-ce qui fonde votre réponse, Monsieur le Témoin ?

R. J'ai été Premier Ministre. Ça veut dire que, comme tel, j'ai dû prendre des informations sur ce qui s'était passé avant, pendant et après que je sois Premier Ministre. Or, je sais, j'ai appris par des sources proches de l'événement qu'Agathe Uwilingiyimana avait tenu une réunion le 4 avril 94 pour tenter de faire un coup d'État contre le Président Habyarimana. « Il » avait invité un certain nombre de militaires dans cette réunion et, apparemment, elle a été trahie par un des participants à la réunion qui est... qui est allé aviser le chef de l'État que certains militaires préparaient un coup d'État contre elle (*sic*).

La question qui pourrait m'être posée, à laquelle je n'aurais pas de réponse, c'est : Qui, exactement, participait à cette réunion ? Puisque je n'y étais pas, effectivement, si je donnais des noms, ça serait une spéculation.

Mais l'événement a eu lieu, dans la mesure où une des radios locales, à l'époque, l'a même rapporté et que je l'ai entendu personnellement.

M^e ERLINDER :

Monsieur le Président, selon ce que nous avons écouté de la traduction, il y avait un plan de coup d'État contre « elle » — du moins, c'est ce que nous avons entendu de la traduction. Peut-être qu'on s'est trompé sur le pronom qu'il fallait utiliser ?

M. LE PRÉSIDENT :

Je ne comprends pas cette observation de votre part...

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

C'est vrai, le témoin s'est trompé aussi en disant « elle ».

M^e ERLINDER :

En anglais, nous avons entendu « elle » — du moins, selon la traduction que nous avons écoutée en anglais. Il était dit dans la traduction qu'il y avait un... « tentative de coup d'État contre elle », et cela n'a pas de sens.

Peut-être que ce qui est noté au procès-verbal est différent ?

M. LE PRÉSIDENT :

Vous vous référez au « 15:03:08 », ce qui est différent.

M^e CONSTANT :

Monsieur le Président...

M. LE PRÉSIDENT :

Pourquoi ne pas poser la question au témoin, de reprendre sa réponse ?

Q. Est-ce que vous avez suivi cet échange qui vient de... d'avoir lieu ?

R. Moi, je n'ai pas compris. Je n'ai pas compris de quoi il s'agissait. J'entendais « elle » ou « il » ;
moi, je ne sais plus de quoi il s'agit.

M^e CONSTANT :

Monsieur le Président, si je peux aider...

Il est exact que vous avez dit qu'il y avait un coup d'État contre « elle ».

R. Non. J'ai bien dit « contre le Président Habyarimana », et j'ai précisé ça. Je n'ai jamais dit « contre elle ».

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

Non, vous vous êtes trompé. Nous avons tous entendu « contre elle ». C'est... Votre langue vous a fourvoyé (*sic*).

R. Ah ! C'est une erreur. Veuillez noter que c'est contre le Président Habyarimana.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien. Les choses sont à présent claires. En fait, le contexte nous permet de comprendre qu'on... que le coup d'État était contre le Président et non pas contre le Premier Ministre.

M. WHITE :

Q. La source à laquelle... ou les sources auxquelles vous vous êtes référé pour obtenir des informations incluent les services secrets de l'armée rwandaise, n'est-ce pas ?

R. C'est tous les services où je me suis informé, puisque ce n'est pas un événement qui était écrit.

Ce n'est écrit nulle part, il n'y a pas de rapport écrit ; c'est plutôt par les individus que j'ai eu la confirmation de cette information. Donc, ce n'est pas par les structures hiérarchiques que j'ai eu l'information, mais en passant par les individus.

Q. Sur la base de toutes ces informations que vous avez eues...

Je vois mon collègue qui est debout...

M^e CONSTANT :

Je m'excuse, mais il y a encore — en tout cas, dans la version française —, par rapport à ce qui est répondu, il y a une confusion.

Vous posez une première question sur les conditions de la mort du Premier Ministre. Après, il y a une question concernant ce qui se serait passé le 4 avril. Et là, vous posez une question au témoin pour lui dire de manière précise : « La source ou les sources auxquelles vous vous êtes référé pour obtenir les informations incluent les services secrets de l'armée rwandaise, n'est-ce pas ? »

Est-ce que les informations dont on parle, c'est les conditions de la mort du Premier Ministre ou c'est la question de la réunion du 4 avril ? Il y a une confusion dans la question. Donc, je pense que pour informer pleinement la Chambre, il faudrait préciser votre question.

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie infiniment de vos efforts pour nous éclairer mais, honnêtement, nous n'avons pas besoin de cette assistance.

Est-ce que nous pouvons entendre la question et poursuivre ?

M. WHITE :

Q. S'agissant de l'assassinat du Premier Ministre Agathe et sur la base des informations qui étaient en votre possession, est-ce que vous en avez conclu que l'assassinat a été perpétré par des gens qui faisaient partie du comité de crise militaire ou par des partis politiques qui s'étaient entendus pour en finir avec le Premier Ministre Agathe en vue de former leur propre gouvernement ?

R. Non.

M^e SKOLNIK :

Objection, et je vais vous dire pourquoi. Le témoin vient de dire à l'instant, il y a à peine trois minutes, qu'il ne savait pas qui « était » partie à cette réunion convoquée par le Premier Ministre le 4 avril en vue de préparer le coup d'État contre le Premier Ministre Habyarimana (*sic*). Comment est-ce que mon collègue peut lui poser la question et lui demander de spéculer : Qui voulait attenter à la vie du... Premier Ministre Agathe ?

En fait, sachant qu'il n'était pas présent, c'est... Si on me posait la question, je pourrais peut-être donner les mêmes opinions de spéculation. En fait, sur ce point bien précis, il n'était pas présent à la réunion, il ne pouvait pas dire qui était à la réunion du 4 avril et donc, il ne peut pas dire qui avait planifié le coup d'État. Il ne sait pas qui a dénoncé la tentative de coup d'État. Et je ne pense pas que l'on puisse autoriser le... le témoin à spéculer, puisque mon collègue dira à la fin qu'en fait, il y avait entente, puisque les gens s'étaient entendus pour se débarrasser du Premier Ministre en vue de former un nouveau gouvernement. Et c'est pour cela que je dis qu'il s'agit de questions qui portent atteinte aux intérêts de nos clients et n'ont aucune valeur probante et ne sauraient être autorisés.

M^e TURNER :

Je suis d'accord avec ce que « venait » de dire mon collègue Maître Skolnik, surtout la dernière partie de son intervention. La... préjudice potentiel de cette déposition dépasse de loin la valeur probante qu'on pourrait lui accorder.

M. LE JUGE REDDY :

Je voudrais poser deux questions, Maître Skolnik. Peut-être que vous pourriez nous aider à mieux comprendre.

Le témoin a dit, n'est-ce pas, qu'il avait des informations émanant de sources, du fait de sa position en qualité de Premier Ministre : Le Premier Ministre Agathe, l'on devait s'en débarrasser ?

M^e SKOLNIK :

(Intervention inaudible : Microphone fermé)

M. LE JUGE REDDY :

(Intervention inaudible)

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

Micro, s'il vous plaît — demande le Juge Reddy.

M^c SKOLNIK :

Monsieur le Juge Reddy, je ne pense pas que cela soit le résumé de ce qu'il a dit, sauf respect de votre part. Il dit qu'il a mené sa propre enquête, qu'il a parlé à des personnes ci et là, et que cela n'a rien à voir avec cela, et le fait qu'il ait dit qu'il ne savait pas ce qui s'était passé et qui étaient les parties prenantes à la réunion du 4 avril.

Le Procureur, à présent, demande la question suivante : Le témoin était-il d'accord que ces personnes du comité de crise s'étaient accordées — ça veut dire qu'il y avait une entente « de » se débarrasser d'Agathe et de mettre en place un autre gouvernement ? Je ne vois pas comment ce témoin peut y répondre, sur la base de ce qu'il a déjà dit. C'est une conclusion hâtive. Et même si vous autorisez, sur le fondement de l'Article 81 C) (*sic*), la déposition par ouï-dire, c'est là un ouï-dire que l'on ne peut autoriser car nous ne pouvons établir l'authenticité qui est beaucoup trop éloignée de la réalité.

M. LE JUGE REDDY :

Nous ne savons pas ce qu'il faut prouver. Il dit qu'on lui a dit qu'il était « nécessaire d'en finir avec Agathe — ce sont ses mots —, cela aux fins de former notre gouvernement. » C'est là le type d'élément de preuve que nous avons admis, ça n'est pas là la question du Procureur.

M^c SKOLNIK :

Si le Procureur lui avait demandé : « Quelles étaient les sources ? Que vous ont-elles dit exactement ? », les choses seraient différentes. La question, maintenant, est de spéculer sur une entente alléguée des membres du comité de crise aux fins d'en finir avec le Premier Ministre Agathe et la remplacer, disons, par un autre gouvernement, c'est-à-dire son gouvernement, le gouvernement du témoin. Et c'est pour cela que je soulève mon objection.

Si Monsieur White, le Procureur, avait posé la question tel que vous l'avez posée, alors je n'aurais pas soulevé d'objection, non, mais je soulève une objection sur la base de sa question. Il demande une opinion du témoin, c'est-à-dire si les membres du comité de crise s'étaient entendus, s'étaient assis pour s'entendre, entente aux fins d'assassiner le Premier Ministre et l'assassiner (*sic*).

C'était là le fondement de mon objection. J'espère que je vous ai donné satisfaction dans ma réponse.

M. LE JUGE REDDY :

Oui, certainement, mais je ne vois pas quel est le corollaire entre les deux, il faut établir un *distinguo* entre les deux événements : Du 4 — et la supposée entente aux fins de mener à bien un coup d'État — et l'assassinat, par la suite, du Premier Ministre.

M^c SKOLNIK :

Vous avez raison sur ce point. Ce n'est pas là le problème. La raison de mon objection, c'est qu'à ce stade, le Procureur, Monsieur White, lui pose cette question précise relativement aux membres du comité de crise qui se seraient entendus pour en finir avec le gouvernement d'Agathe, et cela en l'assassinant. C'est là mon objection. Il y a une autre question qu'il aurait pu poser. C'est là le fondement principal de mon objection.

M. LE JUGE REDDY :
Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT :
Nous autorisons la question. Nous allons voir le poids à accorder à la déposition ultérieurement, et nous trouverons le fondement de la déposition du témoin, à savoir s'il ne s'agit que de spéculation ou si sa déposition est fondée. Et le oui-dire est autorisé. Donc, il n'y a aucun problème à poser cette question, sur la base de la procédure en cours. Il n'y a pas de raison pour que nous excluions cette question.

Vous souvenez-vous de la question, Monsieur le Témoin ?

R. Non.

M. LE PRÉSIDENT :
Monsieur White.

M. WHITE :
Oui, Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir poser ma question.

Q. Monsieur le Premier Ministre, relativement à l'assassinat du Premier Ministre Agathe, qui étaient vos sources et que vous ont-elles dit exactement ?

R. J'ai indiqué que j'avais une seule source : C'est Froduald Karamira. Il est venu chez moi, il m'a dit exactement... Je lui ai posé la question : « Vous dites que vous allez me nommer Premier Ministre alors qu'il y a un... un Premier Ministre » ; il m'a dit que... que c'en était fini avec elle, pour dire qu'elle était morte. C'est la seule source que j'ai eue sur cet... cet assassinat. Donc, là, je voulais même le préciser, puisque les informations que j'ai recueillies, ce n'était pas à propos de l'assassinat d'Agathe Uwilingiyimana, c'était à propos de la réunion du 4 avril 94.

M^e CONSTANT :
Monsieur le Président, pour les besoins du procès-verbal, je tiens à dire... je « n'ai » pas intervenu quand Monsieur le Juge Reddy est... a « dit ». Mais ce que dit le témoin exactement, ce qui est dans sa version française, il n'a jamais parlé de « sources » concernant l'enquête sur l'assassinat du Président. Et c'est pour ça que j'avais fait une référence tout à l'heure à la question de mon confrère où il y avait une confusion entre la réunion du 4 avril et la question de l'assassinat du Président.

M. LE PRÉSIDENT :
Très bien.

M. WHITE :

Q. Monsieur le Premier Ministre, savez-vous qui a pris la décision de faire assassiner Agathe ?

R. Non, je ne le sais pas.

Q. Savez-vous qui disposait du pouvoir, qui avait la possibilité — s'entend — de faire assassiner Agathe ?

M^e CONSTANT :
Monsieur le Président, on demande au témoin de spéculer. Je rejoins toutes les

observations faites par mon confrère Skolnik. Sauf si on déclare que Monsieur Kambanda est expert de la connaissance de la situation rwandaise et qu'il soit capable de spéculer.

M. LE PRÉSIDENT :

Nous sommes d'accord sur ce point avec vous, Maître Constant. Nous sommes d'accord également avec Maître Skolnik dans son objection quand il dit que cela appelle à spéculation de la part du témoin.

La question suivante, Monsieur le Procureur.

M. WHITE :

Q. Pour revenir à la question des forces de maintien de... maintien de la paix au domicile de Madame Agathe — les forces belges —, est-il exact... êtes-vous d'avis... pensez-vous que ces forces de maintien de la paix qui avaient été envoyées chez une personne qui, comme vous le dites, était condamnée d'avance, n'auraient pas dû y être envoyées car la MINUAR aurait dû savoir qu'il ne fallait pas les envoyer au domicile de quelqu'un qui était menacé ?

M^e CONSTANT :

Objection. Objection à la question. Premièrement, parce qu'elle est extrêmement compliquée et qu'elle se base sur ce que je ne crois pas avoir entendu du témoin, à savoir qu'il aurait dit que le Premier Ministre était condamné d'avance.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui. Oui. Oui, nous faisons valoir cette objection de la Défense.

La question n'était pas claire, Monsieur le Procureur.

M. WHITE :

Q. Était-il de notoriété publique que le Premier Ministre Agathe était ciblée après cette réunion du 4 avril ; subséquemment, qu'elle était condamnée à mourir d'avance ?

M^e SKOLNIK :

Objection, Monsieur le Président. C'est là élément de preuve que le Procureur aurait dû établir en interrogatoire principal de ce témoin ; il n'a pas fait cela, il a manqué de le faire — lorsque nous parlons d'interrogatoire principal, je parle de l'interrogatoire principal des témoins à charge.

Le témoin (*sic*) n'a pas fait cela, accord entre le comité de crise et d'autres personnes pour se débarrasser du Premier Ministre Agathe. Il y a eu d'autres éléments de preuve sur les tueries, mais non pas sur cette question — c'est-à-dire l'entente aux fins de tuer le Premier Ministre Agathe.

M^e CONSTANT :

En plus, Monsieur le Président, j'emploie l'expression — elle est peut-être mauvaise et difficilement traduisible en anglais — que le Procureur va « à la pêche », mais c'est un exemple précis.

Jusqu'à présent, la thèse du Procureur, dans l'Acte d'accusation, avec ses témoins

experts

— particulièrement Madame Des Forges —, c'est qu'on tue le Premier Ministre le matin du 7 avril pour pouvoir venger le Président et mettre en place un autre gouvernement. C'est la première fois que j'entends qu'on peut admettre comme thèse...

Parce que la question de mon confrère Drew White : « Est-il de notoriété publique que le Premier Ministre Agathe était ciblée après cette réunion du 4 avril ; subséquemment, qu'elle était condamnée à mourir d'avance ? »... Ça n'a jamais été un élément de preuve du Procureur puisque je rappelle que, même au début, le Procureur contestait l'existence de la réunion du 4 avril. Donc, nous avons un exemple concret où, à travers un témoin de la Défense, le Procureur est en train d'essayer de changer son fusil d'épaule parce que, manifestement, ce qu'il a prouvé dans sa preuve ne résiste pas à un examen sérieux.

M. WHITE :

Monsieur le Président, je ne vais pas répliquer à ces argumentaires. Ce que je vais faire, c'est référer la Chambre — et la Chambre, non le témoin — à l'onglet n° 9, « K0367257 », paragraphe 3, ligne 6.

M^e CONSTANT :

Monsieur le Président, est-ce qu'on parle de la lettre supposée au Roi des Belges ? C'est cela ?

M. WHITE :

Monsieur le Président, mon éminent confrère donne des informations, si nous ne parlons que de la question de la crédibilité. Il dévoile des informations.

M. LE PRÉSIDENT :

Vous avez la cote en « K » ; je pense que vous pouvez vous y retrouver.

M^e CONSTANT :

Non, mais attendez, Monsieur le Président... Monsieur le Président, depuis ce matin, on sait qu'il y a cette lettre ; je ne révèle rien du tout. Elle est... on a donné à... au témoin la totalité des documents ; je ne vois pas qu'est-ce que je révèle. Mais la question qui se pose, c'est que le...

Je rappelle qu'on a fait une objection sur ce document, Monsieur le Président. C'est-à-dire que nous sommes dans la situation où le Procureur est en train d'essayer de traverser une rivière en sautant de rocher en rocher, mais chaque rocher s'enfonce. Donc après, il saute à un autre rocher et on « n'en » arrive pas. Donc, est-ce qu'on admet ce document ou on ne l'admet pas, avant ?

M. LE PRÉSIDENT :

Monsieur White essaie de répliquer aux objections et essaie d'expliquer la pertinence de sa question ; il le fait de façon déguisée pour que le témoin ne comprenne pas, mais vous avez donné l'intitulé de la lettre, Maître, et à présent, le témoin le sait. Voilà, telle est la situation.

M^e CONSTANT :

Monsieur le Président, je rappelle que le Procureur a soulevé... a... a posé une question en référence au fait que, dès le... que le 4 avril, le... le Premier Ministre était

condamné à mort. J'ai fait objection à cela en disant que c'est un élément nouveau dans l'argumentaire du Procureur. Et donc, je pense qu'il faut que la Chambre tranche avant qu'on arrive à savoir ce qui est écrit ou non dans une lettre qui aurait été envoyée au Roi des Belges.

Je pense, Monsieur le Président, que la moindre des choses, c'est que les Accusés « savent » si le Procureur change d'avis dans son accusation. Jusqu'à ce jour, l'Accusation « tenait » qu'on tuait le Premier Ministre en vengeance de la mort du Président pour empêcher la mise en place des Accords d'Arusha ; c'est ce qu'on nous a expliqué longuement. Est-ce qu'aujourd'hui, c'est à cause de la réunion du 4 octobre (*sic*) ? Je pense que nous avons le droit de savoir cela avant que l'on puisse avancer ?

M^{me} MULVANEY :

Monsieur le Président, Monsieur le Juge, je pense que nous devons mettre fin à ces longs discours qui prennent la forme d'objections. Le Conseil de la défense, de façon récurrente, déguise les faits, en l'espèce. Nous avons passé quatre années ici, ensemble. Les faits sont nombreux et la Défense les travestit.

Si la Défense veut objecter, oui, mais il faut établir le fondement en un seul mot et rasseyez-vous.

Nous connaissons les faits, en l'espèce, la Chambre également, les Juges. Nous n'avons pas besoin d'avoir une mauvaise interprétation de la part de la Défense.

M. LE PRÉSIDENT :

Parfois, l'évaluation de la réalité est différente au prétoire.

Cela ne s'appliquait pas à ce que vous veniez de dire, c'était une observation d'ordre général.

(Conciliabule entre les Juges)

L'assassinat du Premier Ministre, l'assassinat des soldats belges ont été un point central, en l'espèce, ça n'est pas là un nouveau domaine, très certainement. Nous ne pouvons pas ne pas permettre au Procureur de ne pas poser (*sic*) des questions sur ces deux domaines au présent témoin.

Monsieur le Témoin, vous souvenez-vous de la question ?

R. Non, Monsieur le Président.

M. WHITE :

Q. Monsieur le Premier Ministre, était-il de notoriété publique que le Premier Ministre Agathe était ciblée après cette réunion du 4 avril — s'entend qu'elle était à l'avance condamnée à mourir ?

R. Condamnée, je ne le sais pas, mais ciblée, certainement, comme la plupart des opposants à l'époque. Elle, elle avait pris des attitudes envers le Président Habyarimana qui, effectivement, faisaient d'elle une cible, après l'attentat contre

l'avion du Président Habyarimana.

Quant à la réunion du 4 avril, même si, comme je l'ai dit, une... une certaine radio l'a diffusé... l'a dit, il n'est pas sûr que la plupart des... des gens — puisque vous parlez de notoriété publique, ça veut dire l'opinion générale — aient eu cette information. Oui, elle était ciblée ; oui, elle pouvait mourir.

- Q. Vous dites que la MINUAR aurait dû être au courant de cela et qu'elle aurait dû agir subséquemment, relativement à l'envoi des agents de maintien de la paix belges, pour l'accompagner et lui servir d'escorte ; est-ce exact ?
- R. C'est mon opinion. Comme tout le monde savait qu'elle était en danger et qu'elle avait quand même un poste important comme Premier Ministre, comme ils ont pu sauver d'autres, notamment celui qui était Premier Ministre... candidat Premier Ministre pour le gouvernement transition à base élargie, en l'occurrence Faustin Twagiramungu, on se demande pourquoi cette MINUAR n'a pas agi de même pour Madame Agathe Uwilingiyimana qui me semblait beaucoup plus menacée que Faustin Twagiramungu. En envoyant seulement 10 soldats dans un contexte de guerre, je considère que la MINUAR n'a pas rempli sa mission ; à... à la limite, elle aurait dû envoyer un bataillon ou alors, au moins, un véhicule blindé pour sauver Madame Agathe Uwilingiyimana. Donc, je juge... je considère que la MINUAR a, quelque part, failli dans sa mission de protection de Madame la « Première » Ministre du Rwanda.
- Q. Ils ont failli à leur mission : La protéger des soldats des Forces armées rwandaises, n'est-ce pas ?
- R. Moi, je n'ai pas fait d'enquête pour savoir qui, exactement, a assassiné Madame Agathe Uwilingiyimana. Je sais qu'il y a des enquêtes en cours aujourd'hui. La protéger contre les assassins. Je maintiens seulement le terme « assassins », je ne veux pas dire qui a assassiné qui. Je sais que Madame Agathe a été assassinée en plein jour, dans le centre de la capitale. Je considère qu'il est facile de savoir qui a assassiné la Première Ministre — assassinat que je condamne sans réserve. »